

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°09-2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°06-2023
CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN GEMAPI**

Le mercredi 18 janvier 2023 à 18h, le comité syndical s’est réuni à la salle de la cheminée LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (13 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE - Technicien GeMAPI, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO - Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, Guillaume TOURNADRE – animateur prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Bernard MARQUE

Objet : Création d'un emploi permanent de technicien GeMAPI

Dans la continuité des propositions faites lors de la séance du 20 décembre 2022 consacrées notamment au débat d'orientations budgétaires, le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien GeMAPI, pour assurer les missions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre les projets du Syndicat (études et travaux)
- participer aux choix stratégiques et au fonctionnement du Syndicat
- assurer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations
- assister ponctuellement les communes et EPCI-FP

Cet emploi appartiendra à la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux
 - par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application du code général de la fonction publique, permettant de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Dans ce cas, les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 707 suivant l'expérience de l'agent.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans la délibération n°12-2020 du 24 juin 2020.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 18 janvier 2023 d'un emploi permanent de technicien GEMAPI,

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel,

que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 707 suivant l'expérience de l'agent,

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Séance du comité syndical du 18 janvier 2023 (suite)

Publié le



ID : 064-200030641-20230118-09_2023-DE

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

A blue ink signature of Michel Caperan, written over a rectangular stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Mixte du Bassin du GAVE DE PAU' in two lines.

Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN